

CQP Agent de sécurité de l'évènementiel

RNCP12275 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Sans niveau – le positionnement dans le cadre de national des certifications professionnelles est non déterminé
Code(s) NSF	344t
Code(s) ROME	K2503
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Convention collective	3328 — Sport
Date d'enregistrement	25/01/2011
Date d'échéance	25/01/2016

Certificateur(s)

COSMOS MAISON DU SPORT FRANCAIS · SIRET : 49068420600017

Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) Sport c/ CosMoS
<http://www.cosmos.asso.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le métier d'« agent de sécurité de l'évènementiel » consiste à assurer l'accueil, la sécurité des spectateurs et le bon usage d'un lieu, lors de manifestations sportives ou culturelles par une surveillance appropriée.

Les fonctions principales de ce métier sont:

- l'accueil du public en témoignant d'une relation de qualité ainsi que le bon usage d'un lieu
- la prévention et la dissuasion des actes malveillants au titre de la sûreté (détection et analyses des dysfonctionnements)
- l'intervention en situation d'urgence
- l'assistance aux personnes par les premiers secours.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

L'agent de sécurité de l'évènementiel est capable de :

- appliquer ses connaissances en matière de législation, de réglementation et de codification en usage dans la sécurité d'une enceinte ouverte au public ; exercer ses activités dans le respect des règles professionnelles et déontologiques,
- faire preuve de maîtrise de soi et de réactivité appropriée dans la gestion des conflits,
- contrôler les entrées par vérification des bagages et palpation de sécurité ainsi que réguler les flux,
- repérer un risque, prévenir sa hiérarchie, alerter les secours compétents (police nationale et pompiers),
- agir et réagir en cas de trouble, de danger, d'accident, d'incendie,
- porter assistance, effectuer les premiers secours,
- communiquer et transmettre des informations par oral, écrit, selon des procédures appropriées et avec des moyens techniques (radio, vidéo...).

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'agent exerce ses fonctions :

- soit dans une entreprise pourvue de son propre service de sécurité et/ou sûreté :
 - clubs sportifs (football, rugby...),
 - sociétés gestionnaires d'espaces omnisports et d'équipements sportifs
 - sociétés organisatrices de festivals, de concerts, de spectacles
 - salles de spectacles,
 - équipements sociaux, culturels et touristiques.
- soit auprès des entreprises clientes mentionnées ci-dessus pour le compte d'une entreprise prestataire de services de prévention, de sécurité et/ou de sûreté.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Agent de sécurité de l'événementiel

Agent d'accueil et de sécurité de l'événementiel

Stadier

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Afin de pouvoir exercer son métier en conformité avec la loi, l'agent de sécurité de l'événementiel doit posséder :

- 1- l'agrément des agents de sécurité pour la palpation de sécurité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages à main (décret n°2005-307 du 24 Mars 2005),
- 2- la preuve de son aptitude professionnelle par une certification (Décret n° 2007-1181 du 03/08/2007),
- 3- la Carte professionnelle, l'autorisation préalable et l'autorisation provisoire des employés salariés d'entreprises privées de sécurité (Décret n° 2009-137 du 09/02/09).,
- 4- l'attestation « Prévention secours civique 1 »,
- 5- le casier judiciaire vierge (2).

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5)
Facteurs principaux	Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	1 700 €
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	24 576
Jugés difficiles à recruter	48 %
Emplois saisonniers	23 %
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Un représentant de la CPNEF collège salariés ou son suppléant,

Un représentant de la CPNEF collège employeurs ou son suppléant,

Le responsable pédagogique de la formation concernée ou son suppléant,
Un représentant du délégataire dans sa représentation régionale ou son suppléant,
Selon les modalités de certification de la qualification sécurité visant la protection des pratiquants et des tiers, le directeur jeunesse et sports ou son représentant pourra être sollicité

COMPOSITION DU JURY — VAE

la composition du jury respecte l'article R335-8 du code de l'éducation qui prévoit une composition à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions (pour moitié employeurs et pour moitié salariés), avec un souci d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes

Base légale

Date de décision	25/01/2011
Durée de l'enregistrement	5 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	25/01/2016

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/12275/>